

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de PLOUNERIN

Séance du 12 octobre 2017

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE LANNION

CANTON DE PLESTIN LES GREVES

L'an deux mil dix-sept, le douze du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUNERIN, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick L'HEREEC, Maire.

Pour ce point Monsieur Le Maire délègue la présidence à Monsieur Norbert LANCIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents : Norbert LANCIEN, Françoise JACOT, Christian JACOB, Adjoint, Edith LE GOFFIC, Pascal VIEILLEVILLE, Christèle LEFRANÇOIS, Céline ABIVEN, Ollivier FLOCH, David LE PERU.

Etaient absents : Patrick L'HEREEC et Hervé PERROT (se retirent de la salle), Yvan DUVAL, Yannick OMNES, Jean-Michel LE BONHOM, Kathy LE FILOUX-BEUVELOT.

Procurations : Yvan DUVAL à Norbert LANCIEN, Jean-Michel LE BONHOM à Céline ABIVEN.

Secrétaire : Françoise JACOT

Nombre de membres au conseil : 15			Date de la convocation : 5 octobre 2017
Nombre de présents : 9			
Nombre de votants : 11			
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	

N°2017-88 : Projet d'implantation du parc éolien de Beg ar C'Hra sur la commune de Plounérin par la société Parc Eolien NORDEX LXIX SAS

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet de parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M. Patrick L'HEREEC, Maire mais également président de l'association *Trégor Energies Citoyennes (HEOL HAG AVEL)* se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

M. Hervé PERROT, conseiller municipal mais également parent d'un propriétaire de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS a donc demandé à la commune de de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

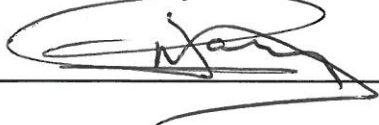
Article 1 : Se prononce favorablement à la réalisation du Projet sur le territoire de la commune et engage la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique ;

Article 2 : Approuve le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ;

Article 3 : Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS dans la Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;

Article 4 : Autorise Monsieur Le Premier Adjoint à signer la Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture de LANNION, le 14.10.2017
Norbert LANCIEN, Adjoint au Maire



Pour extrait conforme au registre,
Le 14.10.2017

Norbert LANCIEN, Adjoint au Maire

